

ENVIRONMENTAL INCIDENT

GENERAL

1. Due Diligence requires response to an environmental incident. The CCO/CIC are required to utilize the following procedure for environmental incident response.

2. A situation becomes an environmental incident when there is:

- a. a release of a substance that can be considered harmful to the environment such as, but not limited to:
- b. hazardous materials;
- c. lead; and/or
- d. heated water;
- e. damage to the environment; and/or
- f. an environmental inspection or investigation.

3. The environmental incident also becomes significant when it will/might arouse the interest of the public or the media becoming the subject of questions to the Department of National Defence or the CCO/CIC.

CONTINGENCY PLAN

4. Units must make every effort to prevent the occurrence of environmental incidents, but they must also have a contingency plan in place in the event of an accidental spill or release.

5. The contingency planning process includes the following activities:

INCIDENT ENVIRONNEMENTAL

GÉNÉRALITÉS

1. La diligence raisonnable exige que l'on réagisse à un incident environnemental. Les OCC/le CIC doivent utiliser la procédure suivante dans leurs réactions aux incidents environnementaux.

2. Une situation devient un incident environnemental lorsqu'elle comporte :

- a. le déversement d'une substance qui peut être considérée comme nuisible à l'environnement ; ces matières comprennent, sans en exclure d'autres :
- b. les matières dangereuses,
- c. le plomb,
- d. l'eau chauffée ;
- e. des dommages à l'environnement ; et/ou
- f. une inspection ou une enquête relative à l'environnement.

3. L'incident environnemental devient important lorsqu'il va soulever ou risque de soulever l'intérêt de la population ou des médias en devenant le sujet de questions adressées au ministère de la Défense nationale ou aux OCC/au CIC.

PLAN D'INTERVENTION

4. Les unités doivent faire tout ce qui est possible afin d'éviter un incident environnemental, mais ils doivent aussi avoir un plan d'intervention dans le cas d'un déversement accidentel.

5. Le plan d'intervention doit contenir les éléments suivants :

- a. determine if a response plan is required through risk analysis;
- a. déterminer si un plan d'intervention est requis par le biais d'une analyse de risques ;
- b. determine the requirement by:
 - (1) reviewing the higher level plans and existing plans within the unit and determine the level of detail required;
 - (1) révisant les plans supérieurs et plans de l'unité en vérifiant le niveau de détails requis ;
 - (2) assess response capabilities; and
 - (2) évaluer les capacités d'intervention ;
 - (3) conduct hazard identification(risk analysis) by identifying:
 - (a) potential incident sources;
 - (a) incidents potentiels ;
 - (b) possible migratory routes of released products; and
 - (b) les routes possibles des produits rejetés ; et
 - (c) possible environmental impacts of chemicals used or stored within the unit (HAZMAT);
 - (c) les impacts environnementaux possibles des produits chimiques utilisés ou entreposés à l'unité (HAZMAT) ;
- c. write the plan/procedure with assistance from the RHQ (if required) to include the following:
 - (1) an OPI for the contingency plan;
 - (1) un BPR pour le plan d'intervention ;
 - (2) procedures for reporting the incident (see Annex C, paragraph 5); and
 - (2) les procédures pour rapporter l'incident (voir l'annexe C, paragraphe 5) ; et
 - (3) name and responsibilities of individuals within the unit, to include contact numbers;
 - (3) les noms et responsabilités des membres de l'unité, inclure les numéros de téléphone ;
- d. select the response team members and list of required equipment:
 - (1) possible safety risk;
 - (1) risques possibles pur la sécurité ;
- d. choisir l'équipe d'intervention et inclure une liste de matériel :

(2) procedures for disposal of waste materials following the incident; and

e. revise, test, practice and maintain plan.

(2) procédure pour l'élimination de l'équipement utilisé durant l'intervention ; et

e. réviser, tester, pratiquer et maintenir le plan.

ENVIRONMENTAL INCIDENT PROCEDURES

6. The procedures to follow when an environmental incident has occurred is:

- a. stay calm;
- b. ensure safety of personnel;
- c. secure the area;
- d. identify and assess the situation to determine the facts. do not assume any details about the incident, by;
 - (1) confining the spill using booms and socks; and
 - (2) absorbing the spill using the absorbent material and/or absorbent pads;
- f. restore the site where and when it is safe to do so, by:
 - (1) cleaning-up the site; and
 - (2) disposing of used spill response equipment;
- g. report the incident.

PROCÉDURES À SUIVRE EN CAS D'INCIDENT ENVIRONNEMENTAL

6. Les procédures à suivre en cas d'incident environnemental sont les suivantes :

- a. demeurez calme ;
- b. assurez la sécurité du personnel ;
- c. érigez un périmètre de sécurité ;
- d. identifiez et évaluez la situation de façon à déterminer les faits. Ne prenez rien pour acquis au sujet de l'incident ;
 - (1) en confinant le déversement à l'aide de boudins ou de remblais; et
 - (2) en absorbant la matière déversée à l'aide de matériaux absorbant et/ou tapis absorbant ;
- f. remettez le site en état à l'endroit et au moment où cela est sécuritaire, en ;
 - (1) nettoyant le site ; et
 - (2) se départir de l'équipement utilisé au cours de l'intervention ;
- g. rapportez l'incident.

REPORTING PROCEDURES

7. Environmental incidents must be reported to the appropriate environmental authorities and the chain of command. The report will be used to promote public safety, update policies and improve training.

8. A report of an environmental incident occurring within the region must be reported:

- a. to the appropriate environmental authorities as soon as possible; and
- b. through the CCO/CIC chain of communication for environmental matters as soon as possible.

9. The RCO will inform NDHQ/D Cds.

10. Verbal reports must be followed by a written report as soon as possible.

11. The following information is to be included in an environmental incident report:

- a. date, time and location of the incident;
- b. description of the incident including full particulars of whom and what was involved, what happened, and why and how it happened;
- c. particulars of the individuals and equipment involved, including the affiliated unit;
- d. possible broader implications of the incident, including the effect on future activities;
- e. recommendations for further action

PROCÉDURES DE RAPPORT

7. Les incidents environnementaux doivent être signalés aux autorités environnementales appropriées et à la chaîne de commandement. Le rapport servira à promouvoir la sécurité publique, à mettre à jour les politiques et à améliorer l'instruction.

8. Tout rapport d'incident environnemental survenu dans la région doit être signalé :

- a. aux autorités environnementales appropriées, dès que possible ;
- b. par l'intermédiaire de la chaîne de communication des OCC/du CIC en matière d'environnement, dès que possible.

9. Le commandant de région informera le QGDN/D Cad.

10. Les rapports verbaux doivent être suivis d'un rapport écrit dès que possible.

11. Le rapport d'incident environnemental doit contenir les renseignements suivants :

- a. date, heure et emplacement de l'incident ;
- b. description de l'incident, y compris des détails complets sur les personnes, les substances et les faits en cause, ainsi que sur le pourquoi et le comment de l'incident ;
- c. précisions sur les personnes et le matériel impliqué, y compris l'unité d'affiliation ;
- d. évaluation d'éventuelles répercussions plus larges de l'incident, y compris son effet sur les activités futures ;
- e. recommandations de suivi ;

- f. actual and/or probable media interest and involvement; and
- g. name, location and telephone number of person or agency initially reporting the incident.

- f. intérêt et rôle actuel ou prévisible des médias ;
- g. nom, adresse et numéro de téléphone de la personne ou de l'organisation ayant d'abord signalé l'incident.

12. The information needs to be accurate. however, the lack of confirmation is not to delay the transmission of the report. the report is to be sent out with the best information at the time, and updates issued to correct or amplify the situation as soon as possible. if the information is unconfirmed, it is to be so noted.

12. Les éléments d'information rapportés doivent être exacts. Cependant, l'absence de confirmation de ces éléments ne doit pas retarder la transmission du rapport. Le rapport doit être acheminé en reflétant les meilleurs renseignements disponibles au moment de sa rédaction, et des mises à jour doivent être émises pour corriger ou amplifier l'évaluation de l'incident dès que possible. Si l'information transmise n'est pas confirmée, il faut l'indiquer.

SIGNIFICANT INCIDENTS

13. NDHQ/D Cds or the RCO is responsible to determine if an environmental incident occurring under their authority is a significant incident. If so, it must be reported in accordance with CFAO 4-13 reporting of significant incidents.

INCIDENTS IMPORTANTS

13. Le QGDN/D Cad, ou le commandant de région, a la responsabilité de décider si un incident environnemental survenu sous son autorité est un incident important. Si oui, cet incident doit être signalé conformément à l'O AFC 4-13, signalement des incidents importants.